Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 033-213304843-20260908-20260149-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

Arrêté municipal du 8 septembre 2026 Portant nomination des conseillers techniques DFCI

LE MAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN,

Vu les dispositions des lois des 5 Avril 1884, au 26 Mars 1924, 25 Avril 1936, et du décret-loi du 12 novembre 1938, portant sur l'organisation de la lutte contre les incendies de forêts,
Vu l'article L 132-3 du Code forestier,
Vu la proposition faite par le Monsieur le Président de l'Association locale de DFCI.

Considérant qu'il appartient au Maire d'agréer les personnes qualifiées pour l'assister dans ses responsabilités et guider les secours au cours des opérations de lutte contre les incendies sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : Messieurs AMIET Daniel, demeurant au 4 Jouanhaut 33113 SAINT-SYMPHORIEN et DULUC Jean-Pierre, demeurant au 59 Avenue Thiers 33113 SAINT-SYMPHORIEN, sont nommés **CONSEILLERS TECHNIQUES**.

Article 2 : Ces considérations sont portées à la connaissance de Madame la Préfète de la Gironde.

Article 3 : Ces nominations sont effectives pour la durée du présent mandat.

Article 4 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*
- Madame la Préfète de la Gironde
- Monsieur le Sous-Préfet de Langon
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Messieurs le Chef de Centre de Secours de Saint-Symphorien,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien,
- Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI
- Aux Intéressés.

A Saint-Symphorien, le 8 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-SYMPHORIEN 33113

GARDERE Bruno